

Convention cadre de déploiement et de verdissement de la flotte d'autopartage dans le Genevois français.

La présente convention est établie entre :

Le Pôle métropolitain du Genevois français
15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

Représenté par Christian DUPESSEY, Président
Ci-après désigné le Pôle métropolitain

ET

SCIC Alpes Autopartage (CITIZ)
38 cours Berriat
38000 GRENOBLE

Représenté par Martin LESAGE, Directeur Général
Ci-après désigné CITIZ ou CITIZ Alpes-Loire

ci-dessous intitulé « Les signataires »

PREAMBULE

Depuis octobre 2016, le service d'autopartage CITIZ est déployé sur le territoire du Genevois français grâce à l'engagement de l'Arc Syndicat mixte et des collectivités partenaires.

En décembre 2018, la prise de compétence mobilités nouvelles du Pôle métropolitain a marqué sa volonté de se doter d'une capacité d'action collective pour déployer des services et solutions de mobilités nouvelles auprès des habitants et entreprises du territoire pour faire face aux importants défis en matière de mobilité qui impactent son développement durable.

Par sa participation forfaitaire au capital de la SCIC Alpes Autopartage en charge du déploiement du service CITIZ, le Pôle métropolitain offre la possibilité à tous ses membres et aux 117 communes qui le composent de déployer le service CITIZ sans devoir s'acquitter eux-mêmes d'un ticket d'entrée à la SCIC. Ainsi, le territoire bénéficie d'une offre de service supplémentaire permettant de :

- Renforcer la diversité de l'offre mobilité en complémentarité avec les transports publics et modes actifs
- Maitriser la place de l'automobile dans l'espace public et répondre aux contraintes de stationnement
- Optimiser les flottes de véhicules de services des établissements

Par ailleurs, le Pôle métropolitain est engagé dans deux programmes concernant le service d'autopartage :

- Le verdissement de la flotte des véhicules d'autopartage inscrit dans la convention AIR avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Dans ce cadre, le Pôle métropolitain finance l'achat de voitures à faible émission (électriques ou hybrides) pour les mettre en autopartage dans les communes de plus de 6000 habitants, desservis par un transport public structurant ;
- Le déploiement de l'autopartage inscrit dans la convention modificative de Plan de protection de l'atmosphère (PPA2) de la Vallée de d'Arve avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Dans ce cadre, la Région apporte également une subvention pour l'achat de véhicules mis en autopartage ;
- L'expérimentation d'un volet solidaire du service d'autopartage dans le cadre du programme PENDAURA+. Dans ce cadre, Citiz met à disposition des crédits à consommation auprès des habitants, dont les publics précaires.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités opérationnelles de développement et de verdissement de la flotte de l'autopartage sur le territoire du Genevois français en partenariat avec l'opérateur régional de CITIZ, SCIC Alpes Autopartage. Cette convention s'inscrit en complément de la convention de partenariat entre le Pôle métropolitain et CITIZ ; dont les modalités et les engagements réciproques restent valables (cf. Annexe 1).

La présente convention permet notamment de

- définir les engagements réciproques des parties en faveur du déploiement et du verdissement du service d'autopartage dans le Genevois français
- encadrer l'achat et la mise à disposition des voitures à faible émission mises en autopartage

Article 2 – Engagements réciproques de chaque partie

Article 2.1 – Engagements de CITIZ Alpes-Loire

Citiz Alpes-Loire s'engage à

- Installer les véhicules sur les stations dédiées et assurer le bon fonctionnement des stations, implantées dans les principaux pôles urbains du territoire. Citiz s'engage à réaliser l'implantation dès lors qu'elle disposera des garanties d'utilisation minimale des véhicules suffisantes.
- Prendre en charge la gestion complète des véhicules achetés ou mis à disposition et des stations : mise en service, flocage, assurance, installation, contrôle, entretien, suivi, propreté, réparation ;
- Assurer stations et véhicules, y compris au titre de la « garantie conducteur » en tous risques ;
- Respecter les critères du label autopartage pour exercer son activité sur le territoire du Genevois français, conformément aux dispositions du décret n°2012-280 du 28 février 2012 et à adresser une demande de labélisation en bonne et due forme ;
- Renforcer la visibilité de CITIZ avec une offre de service complet et de qualité et une communication

adaptées : commercialisation, inscription, démonstration, réservation, promotion, assistance, gestion des demandes et réclamations ;

- Apporter un service clé en mains pour favoriser la montée en puissance : Conduite d'un plan d'animation et de développement commercial, promotion et développement du service au bénéfice des partenaires publics et privés, potentiels et volontaires du territoire du Pôle métropolitain ;
- **Démarcher les acteurs locaux qui souhaiteraient également utiliser le service pour en faire bénéficier leurs salariés, agents ou abonnés et ainsi réduire la part restant à charge de la collectivité partenaire ;**
- Fournir totems et mâts pour installer de nouvelles stations, floquer les véhicules avec l'identité visuelle de la flotte CITIZ l'entretien et le suivi (totem compris), notamment en terme de propreté ;
- Fournir un bilan périodique des données de fréquentations (km, nb de réservation, usages publics et privés, CA,...), un bilan trimestriel détaillé.

Article 2.2– Engagements du Pôle métropolitain

Le Pôle métropolitain s'engage à

- Acquérir une flotte de voitures **à faible émission (électriques ou hybrides)** pour les mettre à disposition de Citiz Alpes-Loire sur son territoire à destination des abonnés de CITIZ ; 10 véhicules prévus dont 3 en 2021
- Prendre en charge le coût d'investissement lié à la mise en partage des véhicules avec l'achat des boîtiers télématiques sur chaque véhicule (coût d'achat 4000 € HT / boîtier) et à la création des stations avec la mise en place de la signalétique nécessaire à la mise en place des stations
- Promouvoir l'autopartage auprès des partenaires, des habitants, des employeurs
- Communiquer à CITIZ les éléments relatifs à la procédure de labélisation
- Maintenir ses engagements initiaux (cf. annexe 1)

Article 3 – Véhicules

Article 3.1 – Véhicules concernés

Le Pôle métropolitain acquiert des véhicules **à faible émission, électrique** modèle Renault Zoé. L'achat d'un autre modèle de véhicule électrique polyvalent ou d'un véhicule hybride aux caractéristiques proches peut-être motivé, notamment au regard des disponibilités des bornes de recharge du réseau e-born. Les véhicules relèvent de la catégorie tarifaire M de CITIZ.

Article 3.2 – Flocage

Le flocage du véhicule est réalisé par l'opérateur. Il respecte l'identité visuelle de sa flotte définie par le réseau Citiz.

Article 3.3 – Equipement et matériel

Les véhicules sont équipés du boîtier télématique par Citiz Alpes-Loire. Le coût d'achat du boîtier (4000 € HT) ainsi que le totem installé en station sont financés par le Pôle métropolitain. Le matériel est sous la responsabilité de Citiz Alpes-Loire qui assure la garantie et le SAV.

Comme pour tous les véhicules de sa flotte, l'opérateur équipe les véhicules d'éléments renforçant sa sécurité, améliorant son confort, facilitant leur circulation.

Article 3.4 – Assurance

L'ensemble des biens nécessaires à l'autopartage sont assurés par CITIZ. Citiz Alpes-Loire souscrit auprès de son assureur MACIF une assurance « responsabilité civile » et « tous risques », avec une franchise de 600 € en cas d'accident responsable. Le contrat d'assurance souscrit satisfait aux obligations prescrites par l'article L 211-1 du code des assurances et comprend la couverture des dommages occasionnés aux utilisateurs et à leurs passagers du service d'autopartage de Citiz Alpes-Loire.

En cas d'accident

Vous êtes assuré par Citiz, avec une franchise d'assurance applicable en cas d'accident responsable.

Les conditions d'application de la franchise et d'éligibilité aux rachat et majoration sont définies à l'article 14 des conditions générales de location (CGL) du Réseau Citiz.

FRANCHISE D'ASSURANCE

En cas d'accident responsable, la franchise d'assurance est de 600 € pour les voitures de catégories S, M, L et de 900 € pour celles de catégories XL et XXL.

ASSURANCE+

Bénéficiez d'un rachat partiel de la franchise : ramenez celle-ci à 150 € (S, M, L) et 450 € (XL, XXL) en contrepartie de la majoration horaire du prix de location.

JEUNES CONDUCTEURS.TRICES

Une majoration du prix de location est appliquée aux conducteurs titulaires d'un permis depuis – de 2 ans.

En cas d'accident responsable, la franchise est de 600 € (S, M, L) ou 900 € (XL, XXL).

Détail de la majoration du prix de location :

	PAR HEURE	PAR 24H	PAR SEMAINE
Rachat de franchise (avec abonnement)	0,24 €	3 €	16 €
Rachat de franchise (Offre découverte et sans abonnement)	0,48 €	6 €	30 €
Supplément jeunes conducteurs.trices	0,48 €	6 €	30 €

Applicable dans tous les cas définis par les CGL : assurance+, jeunes conducteurs, absence de bonus, accident responsable.

L'ensemble des modalités relatives à l'assurance du véhicule sont précisées dans les conditions générales de location en vigueur du réseau Citiz.

Article 3.5 – Entretien

Citiz Alpes-Loire prend en charge et organise toutes les actions relatives à l'équipement, l'assurance, l'entretien et les recharges électriques des véhicules et veille à ce que la responsabilité du Pôle métropolitain ne soit pas engagée.

L'opérateur contrôle régulièrement l'état général du véhicule (intérieur et extérieur) et vérifie que l'équipement du véhicule est complet et fonctionnel. S'il ne correspond pas aux standards de propreté définis par Citiz Alpes-Loire, le véhicule est nettoyé. Les accrocs sur la carrosserie sont identifiés. L'opérateur vérifie également que le véhicule est correctement stationné, en charge et qu'il n'y a pas de procès-verbal d'infraction routière sur le pare-brise.

Une visite mensuelle est programmée incluant le contrôle des niveaux, de la pression des pneumatiques, ainsi qu'un nettoyage approfondi du véhicule (extérieur et intérieur).

Les opérations d'entretien et de réparation sont en partie programmables (changement des pneumatiques, révision, contrôle technique...). Celles-ci sont effectuées dans la mesure du possible sur un créneau où le véhicule est habituellement peu sollicité.

Pour une autre part, ces opérations sont imprévisibles (mauvaise utilisation, anomalie, panne, vandalisme...). Certaines interventions requièrent à cet effet une forte réactivité, s'il s'agit par exemple de procéder à une recharge, de changer un pneu ou de réactiver le boîtier télématique.

Le niveau de réactivité s'adapte à la gravité et à l'urgence de la situation.

Cependant Citiz Alpes-Loire considère classiquement :

- qu'un incident signalé avant 12 heures requiert une intervention sur place dans la journée ;
- qu'un incident signalé après 12 heures requiert une intervention avant le lendemain matin 10 heures.

Les accrocs mineurs (rayures, bosse...), d'un diamètre inférieur à 2,5 centimètres (« une pièce de 2 € »), ne font pas l'objet d'une réparation spécifique. Les accrocs plus importants n'ayant aucune influence sur la sécurité du véhicule et de ses occupants n'entraînent pas l'immobilisation du véhicule. Ils sont réparés soit dans le cadre de la révision suivante, soit dans le cadre d'une remise en état spécifique du véhicule.

Tout incident qui a une influence sur la sécurité du véhicule et de ses occupants ou l'immobilisation du véhicule et sa réparation.

Article 3.6 - Recharge électrique

Pour la mise en place d'un véhicule électrique en partage, la recharge électrique s'effectue sur les bornes électriques de la station correspondante. Les consommations sont à la charge de CITIZ. Pour la mise en place d'un véhicule hybride en partage, le véhicule est équipé de deux cartes : une pour la recharge électrique sur toutes les stations du réseau e-born, et une carte DKV pour le plein de carburant sur tous le réseau DKV.

Afin de permettre la recharge du véhicule sur toutes les stations du réseau e-born, CITIZ Alpes Loire fournit et prend en charge un badge d'accès au réseau. Ce badge, ainsi qu'un mode d'emploi correspondant, est disponible dans la boîte à gants. La même opération est répétée dans le cadre d'une carte carburant DKV.

Article 4 – Stations

L'emplacement de nouvelles stations est défini conjointement par CITIZ en lien avec les collectivités locales et propriétaires fonciers concernés et le Pôle métropolitain. Les coûts afférents (totems) sont pris en charge par le Pôle métropolitain dans le cas d'un déploiement de station par une collectivité.

Des stations peuvent également être déployées sur le territoire par initiative privée. Dans ce cas, Citiz en informe le Pôle métropolitain.

Article 5 – Implantation anticipée

Pour accompagner le lancement du service au démarrage, le Pôle métropolitain finance la mise en place de la station CITIZ jusqu'au 30 novembre 2021 et couvre ainsi l'engagement à utiliser le service. Ainsi, la collectivité bénéficie gratuitement du véhicule à faible émission (électrique ou hybride) et ne s'engage que pour le deuxième véhicule.

Ainsi, avant la livraison des véhicules (estimée au plus tôt en octobre 2021) mis à disposition par le Pôle métropolitain, Citiz Alpes-Loire s'engage à réaliser l'implantation anticipée de station avec un véhicule électrique dès lors qu'elle disposera des garanties suffisantes pour la mise en œuvre du deuxième véhicule. Cet engagement est valable selon les véhicules CITIZ disponibles et doit permettre de développer 3 nouvelles stations dans le Genevois français au début du second semestre 2021.

Dans ce cas, le Pôle métropolitain assure le financement de la mise à disposition du véhicule par Citiz Alpes-Loire, à savoir 750 € TTC / voiture / mois.

Sur cette période, l'objectif est d'enclencher les usages privés pour réduire les engagements effectifs de la collectivité partenaire à l'issue de cette période. Sur cette période, les offres d'essais seront donc proposées aux habitants, dont les publics précaires.

Article 6 – Facturation

Les véhicules Citiz en location libre-service sont accessibles avec et sans abonnement, après inscription auprès de Citiz Alpes-Loire ou tout autre opérateur du réseau Citiz. La facturation est mixte : horaire et kilométrique. Tous les frais sont compris : réservation (sauf téléphone), ouverture du véhicule, assurance, entretien, carburant/charge, assistance. Les péages et le stationnement payant (hors station dédiée et dispositions particulières octroyant une autorisation permanente de stationnement) sont à la charge de l'utilisateur. En cas de mauvaise utilisation du service, des pénalités sont appliquées selon les dispositions des conditions générales de location en vigueur.

Les factures sont éditées mensuellement. Elles sont adressées sous format numérique. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception de la facture. En cas de retard de paiement et selon les dispositions prévues par la loi, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'appliquent.

Article 6.1 - Inscription et abonnements

Le dépôt de garantie et les frais d'inscription sont offerts au Pôle métropolitain qui a souscrit un abonnement pour ses usages propres. L'abonnement des agents et élus est inclus dans le forfait mensuel

Le Pôle métropolitain désigne un référent en son sein. Cette personne devient l'interlocuteur de l'opérateur pour le suivi des abonnements et des usages. Il communique adresse à l'opérateur un tableau, sous format numérique éditable, détaillant le nom, le prénom, les coordonnées téléphoniques et mail, ainsi que le numéro de permis de conduire de chaque personne attributaire d'un badge (agent de la collectivité ou élu). La copie numérique du permis de conduire de chaque utilisateur est jointe au tableau.

Pour chaque utilisateur, il est spécifié s'il s'inscrit aussi pour des usages privés. Le cas échéant, le RIB personnel de l'utilisateur et son autorisation de prélèvement sont également joints au tableau. Les employés et les élus qui sont inscrits pour une utilisation à titre privé souscrivent et sont engagés par les conditions générales de location du réseau Citiz. Les frais d'inscription sont offerts et Citiz Alpes-Loire propose des tarifs préférentiels.

Il est possible de créer des badges non-nominatifs, attribués par service. Si elle est différente de la personne référente, le nom, le prénom, la fonction, les coordonnées téléphoniques et mail de la personne référente dans le service sont communiqués à Citiz Alpes-Loire. Lors d'une réservation effectuée avec un badge de service, le nom de l'utilisateur doit impérativement être renseigné dans le champ commentaire. A tout moment et sur simple demande de l'opérateur, le numéro et/ou la copie numérique du permis de conduire de l'utilisateur doivent pouvoir être fournis.

Article 6.2 - Locations (frais variables)

En fonction de l'utilisation du service par les agents et élus du Pôle métropolitain, des frais variables selon la consommation kilométrique réelle s'appliquent. Les tarifs de location (TTC) appliqués pour les salariés dans le cadre de leurs activités professionnelles sont les suivants selon la catégorie du véhicule réservé :

Tarif Fréquence

Catégorie	1h	24h	7 jours	Km ≤ 100	Km ≥ 100
S	2.00 €	20 €	110 €	0.37 €	0.19 €
M	2.50 €	25 €	137 €		
L	3.00 €	30 €	165 €		
XL	3.50 €	35 €	192 €	0.47 €	0.24 €
XXL	4.00 €	40 €	220 €		

Ce tarif s'applique par défaut pour tous les véhicules de la flotte Citiz, exception faite des véhicules mis à disposition par les collectivités partenaires et par le Pôle métropolitain, dont le tarif horaire est ramené à Zéro Euro (0€/heure) pour les usages dans le cadre de leurs activités professionnelles ; seul le tarif kilométrique s'applique pour l'usage de ce véhicule propriété de la collectivité partenaire.

Compte tenu de l'évolution des produits pétroliers et leur incidence sur les coûts de l'énergie, des produits d'entretien et de réparation des véhicules, les tarifs kilométriques sont susceptibles d'évoluer en cours de convention. Le Pôle métropolitain sera alors informé par courrier et les tarifs seront modifiés par voie d'avenant, au même titre que les autres abonnés Citiz.

Les réservations via l'application mobile ou le site internet de Citiz Alpes-Loire sont gratuites. Par téléphone, elles sont facturées 3 € TTC.

Les heures nocturnes ne sont pas facturées de 23 heures à 7 heures. Une réduction de 50 % est appliquée sur les heures non-utilisées en cas de retour anticipé du véhicule, et sur certains véhicules le WE du vendredi soir au lundi matin pour les réservations de plus de 5 heures d'affilée.

Article 6.3 – Tarifs préférentiels pour les agents à titre privé

Les employés dont les droits sont ouverts pour un usage privé des services automatiquement des tarifs de la formule Fréquence pour leurs usages privés sur l'ensemble de la flotte de l'opérateur :

Catégorie	1h	24h	7 jours	Km ≤ 100	Km ≥ 100
S	2.00 €	20 €	110 €	0.37 €	0.19 €
M	2.50 €	25 €	137 €		
L	3.00 €	30 €	165 €	0.47 €	0.24 €
XL	3.50 €	35 €	192 €		
XXL	4.00 €	40 €	220 €		

Ils ne supportent ni les frais d'inscription, ni les frais mensuels d'abonnement... ils font partie des offres promotionnelles de Citiz de lancement pour la durée du contrat initial de 3 ans.

Un dépôt de garantie de 150€ est demandé à chaque salarié utilisant le service à titre privé, comme pour tout autre abonné.

Article 7 – Usage

Article 7.1 – Réservation

La réservation constitue un préalable obligatoire à l'usage du véhicule. La réservation est possible à tout moment et elle s'effectue par tous les moyens mis à disposition des utilisateurs : Internet, téléphone, application mobile.

L'utilisateur choisit systématiquement un véhicule et une durée de location (1 heure minimum). Si l'utilisateur n'est pas le titulaire du badge, il se déclare dans le commentaire de la réservation.

Les réservations s'effectuent jusqu'à trois mois à l'avance. Celles excédant 5 jours font l'objet d'une demande spécifique à l'opérateur.

Toute réservation peut être annulée ou modifiée sans frais jusqu'à deux heures à l'avance.

Article 7.2 – Utilisation

Chaque utilisateur, lors de son inscription, reçoit une explication précise quant à l'usage de véhicules Citiz, de leur réservation à leur restitution. Selon les circonstances, une démonstration est effectuée. Une vidéo mode d'emploi à laquelle il est possible de se référer à tout moment est en ligne sur le site Internet de Citiz.

Un état des lieux est systématiquement effectué à la prise et au retour du véhicule par l'utilisateur, qui signale alors tout problème constaté par les moyens mis à sa disposition (boîtier d'appel dans le véhicule, application mobile, téléphone).

Une carte carburant -ou de recharge électrique- permettant d'accéder à un réseau national de stations-services est disponible dans la boîte à gant du véhicule. Elle permet de régler directement le plein du véhicule. En l'absence de station couverte par cette carte, l'utilisateur avance la somme qui lui sera remboursée sous forme d'avoir sur sa facture mensuelle après production d'un justificatif de paiement, à envoyer par mél à Citiz. Le véhicule doit être restitué avec au minimum un quart du réservoir rempli. (sauf en cas de véhicule électrique)

Pour les véhicules électriques, une borne est installée sur la place de stationnement attitrée du véhicule loué. Il est possible de recharger en cours d'utilisation. La plupart des véhicules électriques disposent d'un badge d'accès à un réseau de bornes de recharge. Ce badge est disponible dans la boîte à gant. Si l'utilisateur doit avancer la somme de la recharge, elle lui est remboursée sous forme d'avoir sur sa facture mensuelle après production d'un justificatif.

L'utilisateur a la garde juridique du véhicule, il en est responsable durant sa location et s'engage à un comportement adapté aux conditions météorologiques et de circulation. La circulation du véhicule est limitée au continent européen.

Il est possible de modifier sa réservation (allonger et raccourcir) en cours d'application mobile).

Le véhicule est restitué dans un état de propreté acceptable, à sa place de stationnement, feux éteints, fenêtres et portes fermées et verrouillées, trappe à carburant fermée ou câble de recharge électrique rebranché. Des pénalités s'appliquent en cas de retard, de saleté anormale ou de dégradations à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule. Si le véhicule est restitué en avance et que la réservation n'a pas été modifiée, les heures restantes sont facturées mi-tarif.

Article 7.3 – Covoiturage

Le covoiturage est possible, autant lors d'une réservation à des fins professionnelles que d'une réservation à des fins privées.

Il existe à cette fin un champ « covoiturage » à compléter lors de la réservation en ligne.

Il est également possible d'indiquer le trajet effectué sur n'importe quelle plateforme de covoiturage (publique ou privée).

Article 7.4 – Utilisation à des fins privées

Le salarié veille lors de sa réservation à bien choisir le compte depuis lequel il opère sa réservation (compte professionnel ou compte personnel).

Un abonné peut prêter sa carte à un tiers. Une copie numérique du permis de conduire du nouvel utilisateur est envoyée à l'adresse mail alpes-loire@citiz.fr. A chacune de ses réservations, le tiers nommé par l'employé doit se déclarer comme conducteur dans le commentaire de la réservation confirmée via le compte de l'employé.

Les utilisations privées font l'objet d'une facturation distincte de celle de la collectivité. La facturation est adressée directement à l'utilisateur. Afin de respecter le droit relatif à la protection de la vie privée, le Pôle métropolitain n'a pas connaissance des réservations faites à titre privés et de leurs caractéristiques.

En cas d'impayés et après des relances infructueuses de l'opérateur auprès de l'utilisateur, Citiz Alpes-Loire sollicite le Pôle métropolitain.

Sauf circonstances imprévisibles la communauté de Collectivité partenaires signale au moins un mois auparavant le départ d'une personne attributaire d'un badge. Dans le cas contraire, le Pôle métropolitain assumera les éventuels impayés de l'utilisateur fautif.

Article 7.5 – Accident

En cas d'accident, l'utilisateur s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie :

- à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, et si nécessaire les services d'urgence, s'il y a des blessés ;
- à informer l'opérateur dans l'heure de la survenance du sinistre, et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci ;
- à rédiger lisiblement, même dans le cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à l'opérateur est obligatoire lors de la remise du véhicule (ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande adressée par Citiz Alpes-Loire), même en l'absence de tiers. A défaut, l'utilisateur (ou le titulaire du badge le cas échéant) perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée. Il est en outre redevable du montant total de la réparation ou du remplacement du véhicule nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

Toute déclaration inexacte peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du code pénal. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à l'opérateur et à son assureur, sauf preuve rapportée.

L'utilisateur s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête ou procédure légale.

Article 7.6 – Vol et vandalisme

En cas de vol ou de détérioration du véhicule ou des équipements installés à l'intérieur ou à l'extérieur de ce dernier pendant sa location, l'utilisateur s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol ou vandalisme auprès des autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Les clés et documents afférents au véhicule sont restitués à l'opérateur. En cas de non-respect de ces conditions, l'utilisateur (ou le titulaire du badge le cas échéant) est déchu du bénéfice des garanties d'assurance.

La garantie reste effective si l'utilisateur apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

Article 7.7 – Frais supplémentaires et pénalités

Autres frais applicables

Annulation tardive (la réservation commence dans - de 2h)	50 % du coût horaire
Raccourcissement tardif (la réservation a déjà commencé)	100% du coût horaire jusqu'à l'heure d'appel puis 50% du coût horaire restant
Restitution en retard d'un véhicule	3€ / 15 min de retard + frais liés au rapatriement et/ou sur-classement de l'usager suivant
Frais de réservation, modification, annulation, d'ouverture à distance demandée par téléphone	3 €
Perte de la carte à puce	5 €
Non-respect du minimum d'essence (1/4 du réservoir)	15 €
Frais de traitement : d'une amende, d'un forfait post-stationnement, de refacturation de péage ou de parking	15 €
Rejet de prélèvement, chèque impayé, relance impayé	Frais de dossier de 15 € + 15% des sommes dues.
Véhicule rendu anormalement sale (intérieur ou extérieur)	30 € + facture de nettoyage
Frais de recouvrement pour une personne morale	40 €
Non-respect de l'interdiction de fumer	30 €
Intervention et déplacement d'un technicien (oubli carte parking, plafonnier allumé, mauvais stationnement, stationnement éloigné de plus de 2 km de la place initiale ...)	50 € + facture de déplacement
Etat des lieux non effectué	50 €
Stationnement non conforme en fin de location (hors station ou hors zone, gênant, interdit...)	50 €
Frais d'immobilisation du véhicule (panne, sinistre, perte d'accessoire du véhicule...)	Forfait de 50 € + 10 € / jour d'immobilisation
Non restitution ou restitution dégradée d'un objet prêté	Facture de remplacement ou de nettoyage + pénalité de 50 €.
Perte de la carte / télécommande parking, carte carburant, télécommande d'arceau, datafob, clés, papiers du véhicule	Facture de remplacement + 50€ de frais de gestion

> Ces pénalités sont cumulables et peuvent être doublées dès la première répétition

Article 7.8 – Contraventions

En cas de contravention, Citiz Alpes-Loire la répercute à l'utilisateur concerné. L'utilisateur a la charge de régler lui-même ses amendes. A défaut, elles sont imputées sur la facture mensuelle suivante. Un processus spécifique est appliqué pour le cheminement des contraventions, de la recherche de responsabilité jusqu'au règlement par le conducteur ou par le Pôle métropolitain.

Des frais de traitement sont appliqués.

Article 8 – Communication

Citiz Alpes-Loire et le Pôle métropolitain maintiennent leur engagement sur le volet communication et animation pour déployer le service d'autopartage sur le territoire.

Le verdissement de la flotte automobile correspondant à une action cofinancée, il conviendra de mentionner les partenaires concernés (ex : Auvergne Rhône-Alpes, Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement, etc.)

Plus précisément, Citiz Alpes-Loire

- Fournit tous les éléments relevant de sa charte graphique (logos, iconographie, visuels...) nécessaires à la réalisation de publications numériques ou print ;
- Alimente autant que de besoin de brochures explicatives sur les services d'auto-partage de Citiz ;
- Vérifie que l'ensemble des publications numériques ou print est en adéquation avec ses valeurs, ses conditions générales de location et son identité visuelle ;
- Valorise le Pôle métropolitain en apposant son logo sur les totems présent sur les stations d'autopartage
- Affiche et valorise les partenaires financeurs et présentant les logos sur les supports de communication ;
- Met en place des interventions au sein des entreprises du territoire et des collectivités ;
- Informe régulièrement ses adhérents, ses partenaires et les acteurs du territoire, des actualités de l'autopartage dans les communes du Genevois français ;
- Met en œuvre un plan de communication global de lancement valorisant l'autopartage sur le territoire ;
- Ce plan est élaboré conjointement avec le Pôle métropolitain et peut comprendre de la publicité, des animations et toute action de communication pertinente.

Le Pôle métropolitain

- Valorise les nouvelles stations d'autopartage dans toutes ses publications, numériques et print. Un hyperlien facilement accessible est inséré sur le site Internet du Pôle métropolitain et renvoie vers le site Internet de Citiz Alpes-Loire ;
- Informe et transmet toutes les informations relatives aux partenariats à valoriser (logo, charte,...)
- Dispose les brochures de Citiz présentant ses services dans les lieux accueillant du public et lors des manifestations communales ;
- Accompagne le lancement des nouvelles stations et définit, conjointement avec CITIZ, le plan de communication global

Article 9 – Rapport d'exploitation

Citiz s'engage à transmettre chaque année, au plus tard en juin, un rapport d'exploitation présentant l'usage des véhicules Citiz en autopartage sur le territoire du Genevois français lors de l'année civile écoulée.

Ce rapport annuel d'exploitation présente la synthèse où figurent tous les éléments chiffrés et une analyse détaillée relatifs au service exécuté.

Article 10 – Evolution du service

En fonction de la fréquence d'utilisation, du niveau de rentabilité des stations, Citiz Alpes-Loire pourra transmettre des suggestions d'évolution du service avec des éléments d'analyse permettant de justifier les propositions.

Suivant les dispositions du décret n°2002-241 du 21 février 2002, et notamment son article 12, « lorsqu'il apparaît qu'une aide accordée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, la répétition à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent peut être demandé. »

Article 11 – Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature apposée par le Pôle métropolitain, dernier signataire. Elle est conclue jusqu'au 31.10.2024, renouvelable par reconduction expresse.

Six mois avant la fin de validité de ladite Convention, et de ses avenants de prolongations, les parties conviennent des modalités de leur partenariat pour la poursuite ou l'arrêt du déploiement de stations d'autopartage. Une nouvelle convention pourra alors être conclue.

Article 12 – Résiliation de la convention

La présente convention est dénonçable, par l'une ou l'autre des parties, chaque année à la date anniversaire de sa signature, avec un préavis de 30 jours.

En dehors de la date anniversaire, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 60 jours, en cas de non-respect des clauses ou en cas de commun accord entre les parties.

Article 13 – Juridiction

Tout litige relatif à la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, en 2 exemplaires originaux, le ... / 05/2021.

PROJET